



Saint-Maur-des-Fossés, le 28 AVR. 2017

Monsieur Alain MONTEIL  
Directeur  
Direction territoriale du bassin de la Seine  
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE  
18, quai d'Austerlitz

75013 PARIS

N/Réf. : SB/CD/SAGE-CLE 2017-22

Objet : Restauration des continuités piscicole et sédimentaire sur la Marne

Monsieur le Directeur,

Le 4 décembre 2012 paraissent les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. La Marne figurait alors sur ces deux listes. Ainsi, les ouvrages présents sur la Marne devaient, dans un délai de cinq ans (soit d'ici au 4 décembre 2017), être gérés, entretenus et équipés de façon à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Dans le périmètre du SAGE Marne Confluence, plusieurs ouvrages de navigation rentrent dans le champ de cette obligation :

- Le barrage de Saint-Maurice, d'ores et déjà équipé d'une passe à poisson ;
- Le barrage de Créteil, non équipé ;
- Le barrage de Joinville, non équipé ;
- Le barrage de Noisiel, non équipé.

Compte-tenu de cette situation sur le bassin aval de la Marne, zone stratégique pour reconnecter le bassin de la Seine avec les têtes de bassins versant situés en amont de la Marne, un courrier avait été adressé dès le 14 janvier 2013 pour proposer l'appui du SAGE à la mise en œuvre des arrêtés de classement de cours d'eau. Quatre ans plus tard, alors que l'échéance du 4 décembre 2017 approche, force est de constater qu'aucuns travaux n'ont été engagés sur les ouvrages précités. Le Syndicat Marne Vive, structure porteuse du SAGE, n'a d'ailleurs pas été sollicité par VNF au cours de ces dernières années pour participer aux réflexions en vue de la mise en conformité des ouvrages. Aussi je m'inquiète de connaître le programme d'actions prévu par VNF à ce sujet sur la Marne.

La Commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence a en effet adopté en novembre 2016 un projet de SAGE qui rappelle, dans sa disposition 3.1.4. (« Mettre en conformité les ouvrages de navigation de la Marne vis-à-vis de la continuité piscicole et sédimentaire ») les obligations réglementaires de VNF à ce sujet.

Par conséquent, je vous remercie de me communiquer toute information utile à ce sujet et je renouvelle la proposition du Syndicat Marne Vive d'accompagner VNF dans les études et la concertation préalable à la mise aux normes des ouvrages.

.../...

.../...

Les services du Syndicat Marne Vive se tiennent prêts pour échanger avec vous à ce sujet. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Le Président de la CLE

Sylvain BERRIOS  
Député-Maire

Copie :

- VNF - Délégations de Joinville et de Meaux
- M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, Préfet coordinateur du SAGE Marne Confluence

P.J. :

- Disposition 3.1.4. du projet de SAGE Marne Confluence, adopté le 18 novembre 2016
- Courrier adressé à VNF le 14 janvier 2013